



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 septembre 2024**

I – RESSOURCES HUMAINES / RENTREE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée et que 86 enfants sont répartis en quatre classes à l'école publique de Martiel.

Huit enfants maximums sont accueillis à l'île aux enfants, ce nombre a été déterminé en accord avec les animatrices.

Monsieur le Maire indique que Madame Sylvie SANTAIS a été mutée le 1^{er} septembre 2024. Cet agent ne fait donc plus partie des effectifs de la commune de Martiel.

Il rappelle que Madame Aurore CLAUZEL est en disponibilité pour convenances personnelles et qu'elle a été recrutée pour un an à l'école de St Rémy.

Mesdames Chloé Ribes et Ludivine Cassan ont été recrutées.

Monsieur le Maire présente une demande de financement pour la piscine. Après discussion les élus décident :

- Que les enfants de l'île aux enfants n'iront pas à la piscine,
- Que le Maire rencontre la Directrice de l'école afin d'avoir un état précis des activités à financer pour cette année scolaire ; cet état sera ensuite présenté au Conseil Municipal qui pourra décider avec précision les activités que la commune pourra financer.

II – Délibération fixant le taux promu/promouvables

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

III - OBJET : CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (dans le cadre d'un avancement de grade) :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2020 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{er} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique principal de 1^{er} classe, permanent à temps complet.
- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique principal de 1^{er} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

IV – Création d'un espace public, autorisation donnée au Maire pour consulter un Maitre d'œuvre :

Monsieur le Maire le Maire rappelle que le projet de création d'un city park a été discuté et acté en Conseil Municipal. Une commission composée d'élus mais aussi de jeunes de la commune a ensuite été créée pour travailler sur ce projet. La conclusion de cette commission propose de créer un espace public de 4000 m2 environ, situé à côté de l'école publique, qui abriterait un city park, mais aussi un pump track, un espace dédié aux enfants de moins de 5 ans, un abri et un espace de pique-nique.

Cet équipement pourrait également être utilisé par l'école publique de Martiel.

Afin de mener à bien ce projet il convient de choisir un maitre d'œuvre.

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un maitre d'œuvre pour ce projet.

V – ESPACE PUBLIC – ACHAT D'UNE PARCELLE :

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acheter une parcelle afin d'y installer le nouvel espace public qui va accueillir le city park, le pump track, les jeux pour enfants et l'espace de pique-nique.

Le Conseil Municipal délibère et décide l'achat :

- D'une surface de 4000 m² sur la parcelle F2032,
- Au tarif de 6 € le mètre carré.

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les étapes visant à l'achat de cette parcelle (délimitations, concertation avec la propriétaire, géomètre...) et l'autorise à signer l'acte d'achat correspondant.

VI – MAISON APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE 86 RUE DE LA MAROULETTE / LOCATION

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection du logement situé 86 rue de la Maroulette vont être achevés et qu'il convient de le louer.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- Que le loyer de ce T4 sera de 520 € mensuels hors charges,

Il donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour louer ce logement et signer toutes les pièces afférentes à cette décision.